



Compte rendu de la séance du lundi 05 mai 2025

Présents : Stéphanie ANFOSSI, Rachel BOSSWINGEL, Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, Samuel GISSINGER, François JACQUOT, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Muriel FIGENWALD

Procuration : David FINK par Rachel BOSSWINGEL

Secrétaire(s) de la séance : Thomas WALTER

Ordre du jour:

1. Rénovation globale extérieure de la chapelle St Martin
2. DM BP FORET - charges de personnel
3. Programme d'actions 2025 - ONF
4. droit de préemption parcelles forestières section 11 parcelles 54 et 55
5. DP 068017 25 E0012 - maire intéressé
6. Tableau des indemnités des élus 2024
7. Motion de soutien GERPLAN
8. Motion contre la fermeture du Crédit Agricole de Dannemarie
9. Présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de communes Sud Alsace Largue par la cour régionale des comptes
10. Divers
 1. plu - débat sur le PADD

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 04 avril 2025 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

RENOVATION GLOBALE EXTERIEURE DE LA CHAPELLE (2025 05 01)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bernard MARCHAND, président de l'Association pour la rénovation de la chapelle Saint Martin de Ballersdorf pour la présentation du projet .

Après un rapide historique de la chapelle Saint Martin et de l'association, Monsieur MARCHAND expose le projet :

il s'agit d'entreprendre une réfection complète du crepis extérieur (enlèvement de l'ancien, crépis à la chaux), de la zinguerie (gouttières et planches de rives) et fourniture et taille d'éléments d'encadrements manquants en pierre.

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour le projet de rénovation globale extérieure de la chapelle Saint Martin.



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Dépenses		Recettes	
Réfection du crépi extérieur	31 340 €	CEA (FAC)	20 219 €
Zinguerie	8 447 €	Région Grand Est	12 000 €
Taille de pierres	19 681 €	Ass. Réno. de la Chapelle	10 249 €
		Fondation du Patrimoine	6 000 €
		Commune de Ballersdorf en fonds propre	11 000 €
TOTAL	59 468 €		59 468 €

Le Conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- charge le maire d'établir les demandes de subventions,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP FORET (2025 05 02)

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU BUDGET ANNEXE FORET

Monsieur le Maire expose :

Concernant le budget forêt, les tâches administratives sont assurés par la secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire propose que le temps de travail relatif à cette mission soit financé par le budget annexe de la forêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil Municipal,

- accepte que cette charge soit imputée au budget annexe de la forêt
- charge le maire d'établir un état annuel du temps de travail passé pour le budget annexe de la forêt
- approuve la décision modificative ci-dessous
- charge le maire d'exécuter la présente décision.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-5 000,00		
6215 (012) : Personnel affecté par la commun	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

PROGRAMME D'ACTIONS 2025 - ONF (2025 05 03)

Monsieur le Maire présente du programme d'actions 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- décide de supprimer les postes travaux d'infrastructures et travaux de plantation et régénération qui seront réalisés en régie

- charge le maire de notifier à l'ONF la présente décision.

DROIT DE PREEMPTION - PARCELLES FORESTIERES SECTION 11 N°54 ET 55
(2025 05 04)

Monsieur le maire expose :

Les parcelles section 11 n°54 et 55, lieudit Lerchenberg vont être vendues. La commune étant propriétaire d'une parcelle contigue , elle a été sollicitée pour exercer son droit de préférence.

Ces parcelles étroites ne présentent pas d'intérêt pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide de ne pas exercer son droit de préférence sur ces projets de vente.

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME ENEDIS (2025 05 05)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Vu la demande de déclaration préalable n°DP068 017 25 E0012, déposée le 15 mai 2025, Par ENEDIS pour la pose d'un poste de distribution nécessaire pour le projet de pose d'une installation photovoltaïque au GAEC du MAETTELEN ;

Considérant que Monsieur le Maire est un associé du GAEC du MAETTELEN ;

Ouïe l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré,

hors de la présence de Monsieur le Maire,

DECIDE

De désigner Monsieur Frédéric FAUVEL, conseiller municipal,

Pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme,

Numéro DP068 017 25 E0012, déposée le 15 mai 2025, par le GAEC du MAETTELEN

pour la pose d'un poste de distribution sur un terrain cadastré section AO numéro 12.

Il est précisé qu'en cas de dépôt d'une nouvelle déclaration préalable déposée par ENEDIS concernant le même projet, Monsieur Frédéric FAUVEL reste désigné par le conseil municipal pour prendre la décision.



TABLEAU D'INDEMNITES DES ELUS 2024 (2025 05 06)

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

L'état annuel des indemnités brutes perçues par les élu(e)s en 2024 est le suivant :

Fonction	Nom	Prénom	Organisme	Mt brut annuel
Maire	WUEST	Laurent	Cne Ballersdorf	19 878,48 €
1er adjoint	FINK	David	Cne Ballersdorf	5 277,96 €
			CCSAL	2 947,94 €
2e adjoint	EGGENSPIELER	Olivier	Cne Ballersdorf	5 277,96 €
3e adjoint	BOSSWINGEL	Rachel	Cne Ballersdorf	5 277,96 €

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élu(e)s en 2024, tel que présenté ci-dessus.

MOTION DE SOUTIEN AU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE RURAL & PERIURBAIN (GERPLAN) DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CeA) (2025 05 07)

Considérant que la gestion durable de l'espace rural et périurbain est essentielle pour préserver l'environnement, soutenir l'agriculture locale, promouvoir une alimentation de qualité et valoriser les paysages ;

Considérant que le GERPLAN, initié par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), vise à mobiliser les acteurs locaux — élus, agriculteurs, associations, institutions, entrepreneurs et citoyens — afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions concrètes pour une gestion équilibrée et durable du territoire ;

Considérant que, depuis son lancement, le GERPLAN a permis la réalisation de plus de 1 300 actions portées par diverses entités locales, témoignant de son efficacité et de son impact positif sur le territoire alsacien ;



Considérant que le GERPLAN favorise des initiatives en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité, de l'agriculture et de l'alimentation, du mieux-vivre ensemble, ainsi que de l'amélioration du cadre de vie et des paysages ;

Considérant que le GERPLAN offre un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de projets locaux, soutenus financièrement par les collectivités, contribuant ainsi au développement durable, à la qualité de vie et à la solidarité entre les habitants du territoire ;

Considérant que la démarche GERPLAN est en adéquation avec les objectifs nationaux et européens en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de promotion de l'agriculture locale, ainsi qu'avec les projets en cours, tels que les trames vertes et bleues ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, le GERPLAN a contribué à la réalisation de plus de 150 projets dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, des milieux naturels, ainsi qu'au lancement et à la pérennisation du programme des éco-jardiniers. Il a également encouragé la création de vergers, de ruchers, d'espaces où la nature est préservée, et a soutenu des projets éducatifs en collaboration avec les écoles ;

C'est pourquoi, nous, le Conseil municipal de Ballersdorf, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, exprimons notre plein soutien au Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) de la Collectivité européenne d'Alsace et encourageons :

- Les structures communales et intercommunales à manifester leur soutien et leur attachement au programme GERPLAN, bénéfique pour nos territoires ;
- La Collectivité européenne d'Alsace à poursuivre son engagement et son accompagnement technique et financier dans le cadre de la démarche GERPLAN et de tout programme visant à protéger et restaurer la biodiversité, l'environnement et notre cadre de vie ;
- Les acteurs locaux à continuer de proposer et de mettre en œuvre des actions innovantes, contribuant ainsi à la préservation et à la valorisation de notre territoire, de ses ressources et du lien indéfectible entre les habitants et leur environnement.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente motion à :
 - *Monsieur le Président de la CeA*
 - *Mesdames, Messieurs les Conseiller(e)s d'Alsace du territoire*
 - *Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue*

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE
SITUEE A DANNEMARIE (2025_05_08)



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Considérant la décision annoncée de fermeture de l'agence du Crédit Agricole située à Dannemarie ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les services bancaires dans la vie économique et sociale des communes ;

La commune de Ballersdorf formule un avis défavorable à cette fermeture pour les raisons suivantes :

- La disparition d'une agence entraîne une dégradation significative de l'accès aux services bancaires de base, en particulier pour les personnes âgées, les personnes en situation de fragilité, ou encore celles ne maîtrisant pas les outils numériques. Dans un contexte où la dématérialisation progresse rapidement, la fermeture de l'agence renforce l'exclusion des citoyens qui ne sont pas à l'aise avec les services en ligne.
- La présence de services de proximité comme une banque est un facteur essentiel pour la vitalité économique et commerciale au cœur de la commune. Leur disparition participe à la désertification des petites villes.
- La fermeture de services bancaires impacte les commerçants, artisans mais aussi les associations locales qui dépendent de cette agence pour leurs opérations quotidiennes. Les obliger à se déplacer vers une autre commune est une perte de temps et d'efficacité.
- La fermeture de l'agence bancaire accentue la réduction des services de proximité en milieu rural. Cela peut donner aux habitants le sentiment que leur territoire est progressivement délaissé, ce qui affecte l'image et l'attractivité des territoires ruraux.
- Cette décision unilatérale a été prise sans concertation préalable avec les élus locaux, ni information suffisante des usagers, ce qui est regrettable au regard des enjeux locaux.

En conséquence, la commune de Ballersdorf demande :

- Le maintien de l'agence Crédit Agricole sur la commune de Dannemarie, ou à tout le moins l'organisation d'un service alternatif pérenne,

Cette motion sera transmise :

- À la direction régionale du Crédit Agricole
- À Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- A l'Association des Maires du Haut-Rhin
- Aux parlementaires.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CCSAL
PAR LA COUR RÉGIONALE DES COMPTES (2025 05 09)**

Monsieur le Maire expose :



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

la chambre régionale des comptes a examiné pour les exercices 2019 et suivants, les comptes et la gestion de la Communauté de communes Sud Alsace Largue résultant de la fusion au 1^{er} janvier 2017, de deux communautés de communes et de nombreuses évolutions statutaires.

Le rapport des observations définitives transmis le 26 février 2025 a été présenté et débattu en Conseil communautaire, il a été ensuite transmis par la chambre régionale des comptes à toutes les communes pour présentation en Conseil municipal.

Le rapport a porté autour de deux points particuliers : le fonctionnement global de la collectivité qui est régulier et la situation financière fragile mais bien appréhendée.

La présentation du rapport n'amène pas de remarques particulières au conseil municipal.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (2025 05 10)

Monsieur le Maire présente le projet de vente suivant :

Propriétaire(s) : M. et Mme Christophe LEBRETHON
Acquéreur : M. Pascal CENTLIVRE et Pascal TOUCHAIS
Adresse : section AC parcelle 26
3 rue du saule

Surface : 7a53ca

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur ce projet de vente.

PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (2025 05 11)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

M. Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151 -5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de rétablissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PADD se décline en six axes principaux, eux-mêmes déclinés en sous-axes :

AXE 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT

- **Maintenir le rythme raisonné de croissance démographique et de logements**
- **Maîtriser la consommation d'espace**
- **Proposer une offre de logements diversifiée**

AXE 2 : PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE, SUPPORT DE L'IDENTITE DE LA COMMUNE

- **Valoriser l'identité du village et son caractère rural**
- **Préserver les perspectives**

AXE 3 : MAINTENIR UNE MIXITE DES ACTIVITES, DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES

- **Promouvoir un développement pérenne de l'agriculture**
- **Conforter les autres atouts économiques**
- **Préserver et prendre en compte les capacités des équipements publics**

AXE 4 : PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES

- **Protéger les espaces à enjeux environnementaux**
- **Maintenir les continuités écologiques**
- **Maîtriser l'impact sur l'environnement**

AXE 5 : INTEGRER LES DEPLACEMENTS COMME VECTEURS DE DURABILITE DU PROJET

- **Favoriser les déplacements pour tous**
- **Gérer le stationnement**

AXE 6 : INTEGRER LA PROBLEMATIQUE DES RISQUES ET DES NUISANCES AU PROJET DE TERRITOIRE

- **Limiter l'exposition de la population aux nuisances**
- **Prendre en compte les risques dans le développement du village**

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire :

- Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD
- dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- Informe que la présente délibération sera transmise au Préfet.

DIVERS

- prochain conseil municipal le 7 juillet à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h25.

Délibéré en séance, les jours et an susdits



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF